

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-460

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	<i>N° 2024-460</i>

**Mission UE 100 villes climatiquement neutres en carbone et intelligentes d'ici 2030 -
Contrat climatique (Climate city contract) - Décision - Adoption**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2021, avec le programme "Fit for 55", l'UE s'est engagée à réduire ses émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport à 1990 et à atteindre la neutralité climatique d'ici au milieu du siècle. Dans ce contexte, les villes et Métropoles ont un rôle majeur à jouer, pour contribuer de manière substantielle à la mise en œuvre du Green Deal européen.

Bordeaux Métropole a été sélectionnée dès 2022 par la Commission européenne dans le cadre de la Mission "100 Villes climatiquement neutres en carbone et intelligentes d'ici 2030". 112 villes et métropoles européennes en ont été lauréates dont neuf en France (Paris, Angers Loire Métropole, Dijon Métropole, Dunkerque, Grenoble-Alpes Métropole, Lyon, Marseille, Nantes Métropole et Bordeaux Métropole).

Grâce à cette Mission 100 Villes, Bordeaux Métropole est au cœur d'un réseau de collectivités européennes pionnières qui serviront d'exemples pour accélérer la transition écologique et énergétique et tenter d'accélérer vers la neutralité climatique à l'échelle de ces territoires.

Dans ce cadre, les villes lauréates doivent rédiger un Contrat Climatique, ou Climate City Contract (CCC) qu'elles doivent soumettre en septembre 2024 à la Commission européenne. Le contrat climatique est une démarche itérative qui comprend un plan engagement, un plan d'action et un plan d'investissement associés. L'engagement autour du Contrat climatique est l'objet de la présente délibération.

La Commission européenne attribuera ainsi un label aux collectivités lauréates ayant soumis un contrat climatique qui, au-delà de la visibilité ainsi donnée au territoire à l'échelle européenne, donne accès à des accompagnements techniques pour mener sa politique climatique et pourrait aussi faciliter l'accès à des investissements privés.

Le contrat climatique constitue également une opportunité d'identifier et faire remonter les freins opérationnels et financiers des villes et métropoles, dans la mise en œuvre des politiques actuelles en faveur du climat, pour inciter la Commission européenne à aider davantage les collectivités et adapter leur dispositif.

1. Engagements de Bordeaux Métropole dans le cadre de son Contrat climatique

Bordeaux Métropole a adopté en septembre 2022 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui vise la neutralité carbone d'ici 2050. Ce document de planification, déjà ambitieux, s'inscrit dans le cadre des attentes réglementaires françaises de l'actuelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Bordeaux Métropole a alors saisi l'opportunité de la Mission 100 Villes et du Contrat climatique pour modéliser une accélération de sa trajectoire de réduction des gaz à effet de

serre de son territoire en cherchant à identifier les potentiels leviers d'accélération de la décarbonation. Contrairement au PCAET qui ne dispose pas d'un volet de financement, l'exercice itératif du Contrat climatique permettra dans les mois et années à venir de travailler sur un chiffrage plus précis des coûts d'investissement publics et privés nécessaires à la décarbonation des secteurs les plus émissifs (bâtiments résidentiels et tertiaire, transport routier, industrie, etc.).

L'objectif de Bordeaux Métropole est de tenir ses objectifs réglementaires conformément à son PCAET, et grâce à la Mission européenne des 100 villes, et à l'action conjointe des acteurs économiques (privé, public) et de la société civile, la Métropole espère accélérer d'ici 2030 vers la neutralité climatique du territoire.

Le plan d'engagement est décliné en un plan d'actions, lequel s'adosse aux actions du PCAET. Ce plan d'action est complété par un plan d'investissement. Les services métropolitains ont été accompagnés par NetZéroCities pour l'utilisation d'un modèle économique permettant d'estimer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des politiques et actions permettant l'accélération de la décarbonation du territoire. Ce premier travail exploratoire sera complété de façon itérative dans les mois et années à venir. Il sera également nourri par d'autres travaux menés en parallèle sur cette thématique d'investissement climatique.

Le document annexé à cette délibération sera soumis à la Commission européenne en septembre prochain, il reprend ces objectifs et décline les intentions de Bordeaux Métropole pour y parvenir.

2. Démarche partenariale avec les acteurs du territoire

Le Contrat climatique est pensé comme un instrument d'innovation en matière de gouvernance pluri-acteurs. Or, la volonté d'engager le plus concrètement possible les acteurs du territoire (entreprises, acteurs parapublics, communes, associations, citoyens) par différentes instances d'échange et de co-construction, est déjà une volonté du Plan Climat actuel (2023-2028) et du projet de mandature.

Une dizaine d'acteurs (privés, parapublics et publics comme le CHU, Enedis, le Groupe Sud-Ouest, l'Université de Bordeaux, etc) ont d'ores et déjà manifesté leur concours au CCC et à l'objectif commun d'une décarbonation du territoire à un horizon aussi proche que possible. Ces derniers ont transmis des courriers de soutien qui seront annexés au plan d'engagement soumis à la commission européennes. Les services métropolitains préciseront d'ici fin 2024 les modalités de collaboration.

Ainsi, le Contrat climatique permet aux acteurs du territoire d'être co-signataires du plan d'engagement et de manifester leur volonté d'agir pour contribuer à l'atteinte des ambitions climatiques du territoire. Le CCC constitue donc une opportunité complémentaire pour formaliser l'engagement de ces acteurs dans la transition écologique bas carbone au regard de cette Mission européenne. Enfin, elle permettra indirectement de valoriser l'ensemble des dispositifs métropolitains partenariaux déjà existants, sur les questions liées à la transition écologique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article-L. 5217-2

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération métropolitaine n°2022-539 du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 septembre 2022 approuvant le Plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite accélérer tant que possible l'atténuation des gaz à effet de serre de son territoire en collaboration étroite avec les acteurs de son territoire,

DECIDE

Article 1 : En cohérence avec le PCAET métropolitain, d'approuver les engagements et les priorités d'actions figurant dans le contrat climatique (document ci-joint).

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à approuver la soumission du Climate City Contract (Contrat climatique) auprès de la Commission européenne.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature du contrat joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur GOMOT, Monsieur MANGON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024	
	Madame Claudine BICHET